



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Nicolas Poussin** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MSB Maçonnerie, afin de procéder à un démontage des gardes corps de 3 bâtiments, tour Tronquet 1-2 et 3, **rue Nicolas Poussin** ;

N° 2024 - 1121

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE NICOLAS POUSSIN

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant pour les nécessités du chantier, afin de permettre l'accès d'une grue au parking privé de la résidence LE TRONQUET, **rue Nicolas Poussin, entre le 14 et le 21 juin 2024.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 3 JUIN 2024

**Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du : – 5 JUIN 2024**

Copies

Police Nationale
Police Municipale
SDIS
SAMU
Entreprise MSB Maçonnerie

Pour le Maire et par délégation

**Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces public**

